



CONSIGNES DE SECURITE VELORAIL DE LA VINGEANNE (safety instructions below)

(CDS, avril 2023)

Art 1 : La randonnée en vélorail demeure une promenade familiale et non une course de vitesse. Votre attention est donc fortement attirée sur les particularités et les dangers afférents à l'utilisation et à la circulation des Vélorails. Vous allez parcourir un site naturel, il est impératif de le respecter.

Art 2 : La distance obligatoire à respecter entre chaque Vélorail est de 50 mètres.

Art 3 : Adapter votre vitesse en fonction des circonstances (autres vélorails, passages à niveau, météo...). Des voies ferrées humides augmentent les distances de freinage.

Art 4 : il est formellement interdit de se tamponner entre vélorail.

Art 5 : Des repères hectométriques (tous les 100 mètres) matérialisé par un écriteau et placés sur les traverses au centre de la voie ferrée vous permettent d'indiquer votre position en cas d'incident ou d'accident.

Art 6 : Interdiction de fumer le long du parcours (RISQUE D'INCENDIE, surtout en période de sécheresse).

Art 7 : Respecter les STOP aux passages à niveau. Les pédaleurs doivent descendre du vélorail pour franchir en tant que piéton les passages à niveau équipés de banderoles élastiques (en prenant soin des passagers sur la banquette). Traverser la route en poussant le vélorail après vous être assuré que cette manœuvre peut être faite sans danger.

Art 8 : Les passagers doivent rester assis sur le siège ou les selles tant que le vélorail est en mouvement. Il est donc interdit de monter ou de descendre du vélorail lorsqu'il est en marche.

Art 9 : La présence d'une personne majeure est obligatoire par vélorail.

Le nombre maximum de personnes autorisées sur un vélorail est de 5, avec au moins 2 personnes capables d'accéder aux pédales et aux freins, en mesure de freiner efficacement.

Toutes les personnes présentes sur le vélorail doivent disposer d'une place assise.

Les animaux domestiques sont autorisés en laisse et sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

Pour les groupes scolaires, un adulte doit être présent dans le premier et le dernier vélorail ainsi que tous les deux vélorails.

Art 10 : En cas d'accident ou d'incident, l'utilisateur donne l'alerte à la gare de départ et communique la position du vélorail à l'aide du marqueur hectométrique au **06 22 94 11 18 + 112 ou 18** en cas d'accident corporel.

En cas de pluie et tant que le rail est mouillé ou humide, les distances de freinage augmentent. En cas d'orage, il est conseillé de s'éloigner du vélorail et d'éviter de s'abriter sous les arbres.

Art 11 : *La responsabilité de l'exploitant du Vélorail ne saurait être engagée en cas de non-respect du présent règlement et des consignes de sécurité. Toute dégradation du matériel due au non-respect de ces consignes sera facturée au locataire. Des poursuites judiciaires pourront être engagées.*

Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets personnels.

Vélorail de la Vingeanne vous remercie et vous souhaite une très agréable promenade.

Association "loi 1901" - SIRET : 791 646 037 00014 - Siège social : - Mairie de Champagne – 6 Rue Haute 21310
Champagne sur Vingeanne.

www.veloraildelavingeanne.fr - Téléphone : 06.22.94.11.18 - veloraildelavingeanne@gmail.com



SAFETY INSTRUCTIONS VELORAIL DE LA VINGEANNE

(CDS, April 2023)

Art 1 : The rail bike ride remains a family entertainment and not a speed race. Your attention is therefore strongly drawn to the particularities and dangers related to the use and circulation of rail bikes. You are going to cross a natural site, it is imperative to respect it.

Art 2 : The compulsory distance to be respected between each rail bike is 50 meters.

Art 3 : Adapt your speed according to the circumstances (other rail bikes, railroad crossings, weather...). Wet tracks increase braking distances.

Art 4 : It is formally forbidden to bump into each other between rail bikes.

Art 5 : Hectometric markers (every 100 meters) are materialized by a sign and placed on the sleepers in the center of the track. It allows you to indicate your position in case of incident or accident.

Art 6 : Do not smoke during the trip (FIRE RISK, especially in dry periods).

Art 7 : Respect the STOP signs at the crossings. The people in charge of pedaling must get off the velorail to cross the level crossings as pedestrian pushing their rail bike. They have to lift the rubber band blocking the passage while taking care of the passengers on the back seat. They have to make sure that this operation can be done without danger.

Art 8 : Passengers must remain seated on the seat or saddles while the rail bike is in motion. So, it is forbidden to get on or off the rail bike while it is running.

Art 9 : The presence of one person of legal age is mandatory per rail bike.

The maximum number of people allowed on a rail bike is 5, with at least 2 people **able to access the pedals and the brakes in position to brake efficiently.**

All persons on the rail bike must have a seat.

Pets are allowed on a leash and are the responsibility of their owner.

For school groups, an adult must be present in the first and last rail bike as well as all two rail bikes.

Art 10 : In case of an accident or incident, the user give the alert at the departure station and communicate the rail bike position with the help of the hectometric marker at **06 22 94 11 18 + 112 or 18** in case of physical accident.

In case of rain and as long as the rail is wet or damp, braking distances increase. In case of thunder storm, it is advised to move away from the rail bike and to avoid taking shelter under trees.

Art 11 : The responsibility of the rail bike operator cannot be engaged in case of non respect of the present rules and safety instructions. Any damage to the equipment due to non-compliance with these instructions will be invoiced to the hirer. Legal proceedings may be initiated.

We decline all responsibility in case of theft or loss of objects.

Vélorail de la Vingeanne thanks you and wishes you a very pleasant ride.